



COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2016

L'an deux mille seize, le 12 mai, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Samuel LEVALLOIS, Maire.

Présents :

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire

Madame Martine JORE & Monsieur Laurent STEINER, adjoints au Maire

Mesdames et Messieurs Roddy ANDRÉ, Philippe CHATELAIN, Jean-Louis DELAGRAINGE, Jocelyne LEHOT-HEURET, Jacqueline MARINHO.

Absents (pouvoirs) : Messieurs Michel HEURET (**Jocelyne HEURET**) et Nicolas VIAUD (**Samuel LEVALLOIS**).

Secrétaire de séance : Philippe CHATELAIN / Date de convocation : 28.04.2016

Ordre du jour

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1. PLU – Débat PADD | 5. Remboursement de frais |
| 2. DM – règlements investissements | 6. Achat terrains |
| 3. Encaissement chèque | 7. Divers |
| 4. Subvention CSR | |

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été informés par écrit du rajout à l'ordre du jour du point suivant et qu'ils ont donné leur accord préalable à ce sujet :

. signature convention « actes budgétaires »

1. PLU – débat PADD : [délibération 2016.016](#)

DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12, relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2014 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables présenté. Celui-ci comporte les orientations suivantes :

Quatre grands axes de réflexion ont été retenus à l'unanimité des présents :

- 1 - Préservation du patrimoine et du cadre de vie
- 2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- 3 - Pérenniser et développer les activités économiques
- 4 - Développer les déplacements piétonniers et les réseaux

Une notice explicative est jointe à ce débat et annexée au présent document.

1. Préserver le patrimoine et du cadre de vie

- Protéger le patrimoine et de l'identité rurale, veiller au caractère typique du village
- Préserver la ressource en eau
- Protéger les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques
- Valoriser les entrées de villages par un traitement paysager soigné
- Prendre en compte et valoriser les déplacements et les réseaux
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné

- Renforcer le centre bourg
- Gérer le bâti existant sur l'ensemble du territoire
- Développer l'urbanisation
 - le projet démographique
 - adapter l'offre de logements aux besoins de la commune
 - harmoniser le développement de LATTAINVILLE dans sa trame historique et protéger le patrimoine architectural et paysager
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

COMMUNE DE LATTAINVILLE

3. Pérenniser et développer les activités économiques

- Pérenniser les activités économiques
- Pérenniser les exploitations agricoles
- Développer l'activité en lien avec le tourisme

4. Développer les déplacements piétonniers et les réseaux

- conforter les cheminements piétonniers existants,
- développer le numérique et les réseaux.

REMARQUES

Sans objet.

2. DM – règlement investissements : délibération 2016.017

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter des décisions modificatives afin de régler des factures ayant trait à l'investissement.

a) Règlement facture Americane Sono 1215.00€ TTC :

- . déduire 1 200€ du compte 2111 - opération 32 « chemins communaux »
- . rajouter 1 200€ sur le compte 2158 - opération 29 « matériel et outillage »

b) Travaux de réfection du mur de soutènement de l'école (Suze pour 14 532.54€ TTC)

- . déduire 15 000€ du compte 21318 op 33 – travaux réfection ancienne école
- . rajouter 15 000€ sur compte 21312 – op 34 – réfection mur soutènement école

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

3. Encaissement chèques : délibération 2016.018

Monsieur le maire demande leur accord aux membres du Conseil Municipal pour que soient présentés à l'encaissement :

- . 1 chèque de 49.90€ (trop versé DEPREAUX)
- . 1 chèque de 46.97€ (trop versé SFR).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des votants. Les chèques seront transmis aux services du trésor public.

4. Subventions : délibération 2016.019

CSR Chaumont-en-Vexin :

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par une famille du village concernant la participation de la commune au règlement des journées d'accueil au centre de loisirs de Chaumont.

La commune ne pouvant s'engager financièrement à la légère puisque la facturation est faite en fonction de la fréquentation du CSR par les familles, Monsieur le Maire propose de demander des compléments d'information au responsable du centre social.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité à cette proposition. Une décision sera prise en fonction des informations qui nous seront communiquées par le centre social rural de Chaumont-en-Vexin.

Club sportif Chaumontois :

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention au Club Sportif de Chaumont, section football.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, ont décidé, à l'unanimité d'octroyer une somme de 100€ au CSC –section Football

5. Remboursement de frais : délibération 2016.020

Monsieur le Maire explique, qu'à la suite d'erreurs répétées du service financier de SFR, la ligne de la mairie a été coupée à plusieurs occasions à la suite d'erreurs d'imputations. Il précise qu'une demande pour signer une convention tripartite permettant de régler par prélèvement les factures dues à cette société est en cours. En attendant que le service financier de SFR fasse son travail, il a fallu régler, des factures déjà payées (et qui feront l'objet de remboursement de la part de SFR) afin que la ligne ne soit pas coupée.

Madame DAS CALDAS a avancé la somme de 223.02€ sur son compte personnel, Monsieur LEVALLOIS a avancé la somme de 8€ sur son compte personnel.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que les sommes avancées par Madame DAS CALDAS -223.02€- et Monsieur Levallois -8€- leurs soient remboursées par virement.

6. Achat de terrains : délibération 2016.021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition d'achat et d'échange de terrains visant à créer, à l'intérieur du village, un chemin pédestre qui pourrait être emprunté par les habitants pour rejoindre l'aire de jeux depuis les « airs d'en bas ».

Il s'agirait en l'occurrence :

- . de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée A65 « grand bois » appartenant actuellement à la mairie avec la parcelle cadastrée A379 « le village »
- . d'acheter la parcelle surlignée sur le plan ci-après en jaune pour un montant de 6 500€ hors frais de notaire.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, hors Madame Marinho qui s'est abstenue, ont donné leur accord pour les achat/échange tels que décrits ci-dessus. Monsieur le maire est chargé de la signature des actes et documents afférents.



COMMUNE DE LATTAINVILLE

7. Divers urbanisme :

Une demande de permis de construire a été déposée pour la création d'une habitation côte du petit marais. Le dossier a été transmis aux services de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

8. Signature convention «actes budgétaires» : délibération 2016.022

Monsieur le Maire explique qu'une convention a déjà été signée avec les services de la préfecture afin de nous permettre de transmettre par télétransmission les actes administratifs (délibérations, arrêtés, contrats, ...).

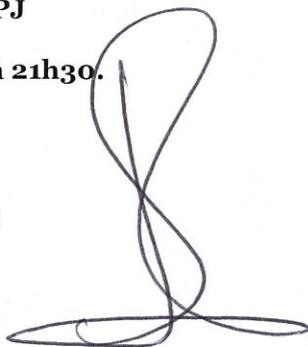
Les services de la préfecture souhaiteraient que les documents budgétaires soient désormais transmis de la même manière que les actes administratifs.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que Monsieur le Maire signe la convention « acte budgétaire » avec les services de la préfecture.

Convention ci-après en PJ

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Samuel LEVALLOIS



Le secrétaire de séance

Les adjoints

Les conseillers municipaux

COMMUNE DE LATTAINVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Etudes et conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

INTRODUCTION / CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifié par la loi urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la commune dans le respect des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour l'aménagement de la commune.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD aborde différents aspects :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de LATTAINVILLE affirme les principes majeurs des Lois SRU, ENE et ALUR en inscrivant résolument la commune dans une logique de commune durable et solidaire.

A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU (article L.151-1 du code de l'urbanisme).

Le PADD constitue également un plan de référence dans le temps dans la mesure où ses orientations ne pourront être fondamentalement remises en question sans que préalablement une nouvelle réflexion ne soit menée en concertation avec les habitants pour définir de nouvelles orientations.

LE PROJET COMMUNAL

Le diagnostic de la commune a fait apparaître plusieurs constats et enjeux à partir desquels la commune a retenu des priorités, traduites à travers le projet d'aménagement et de développement durables.

Des axes de réflexion ont été établis de façon thématique et sont schématisés de façon spatiale sur le territoire communal mais il est bien évident que chacun a des interactions sur les autres et cette complémentarité contribue à la cohérence du projet communal.

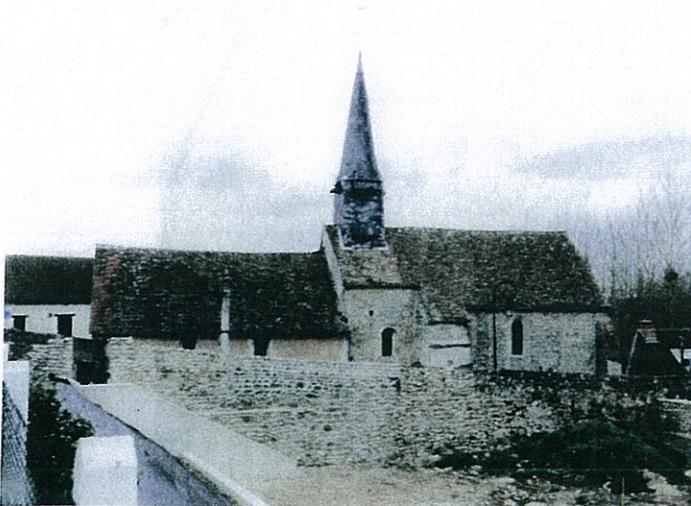
Quatre grands axes de réflexion ont été retenus :

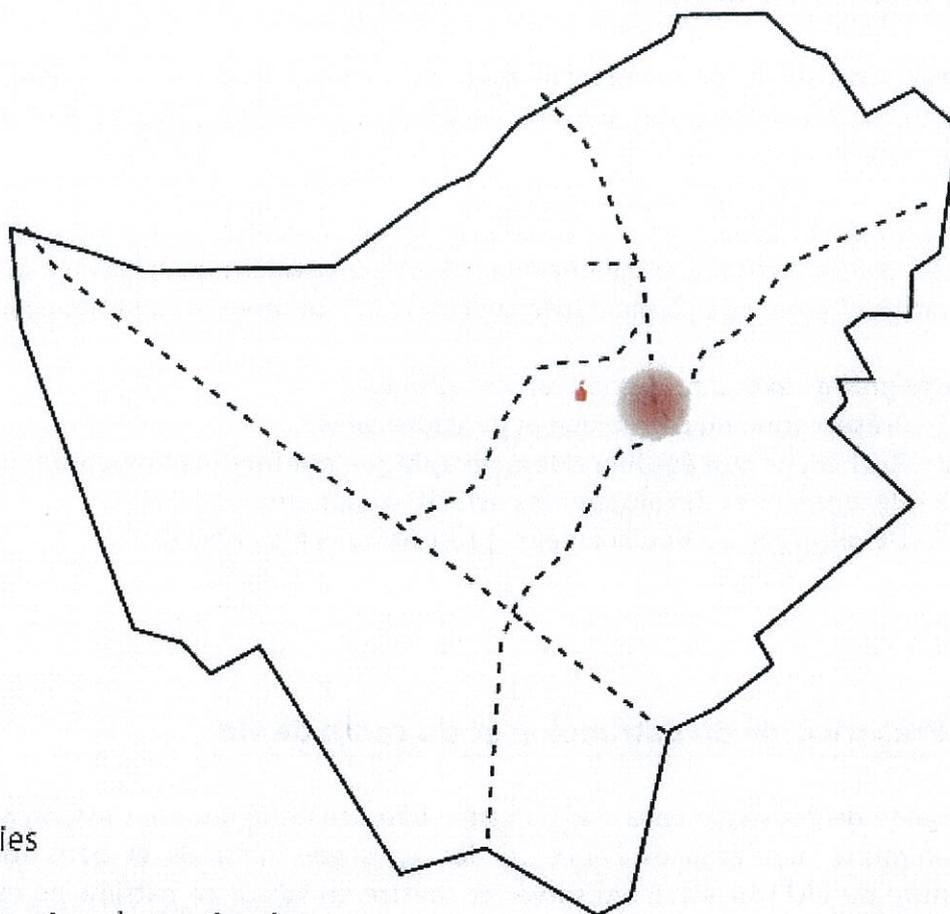
- 1 - Préservation du patrimoine et du cadre de vie
- 2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- 3 - Pérenniser et développer les activités économiques
- 4 - Développer les déplacements piétonniers et les réseaux

1. Préservation du patrimoine et du cadre de vie

La qualité de l'environnement et du cadre bâti constitue un atout majeur d'attractivité pour la commune. Les espaces publics et les paysages, naturels et bâtis fondent l'image et l'identité de LATTAINVILLE. Préserver et mettre en valeur ce patrimoine est l'un des enjeux du P.A.D.D..

- **Veiller au caractère typique du village :**
 - conserver et valoriser les éléments du petit patrimoine bâti identitaire de la commune,
 - veiller à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement paysager et bâti,





----- Voiries



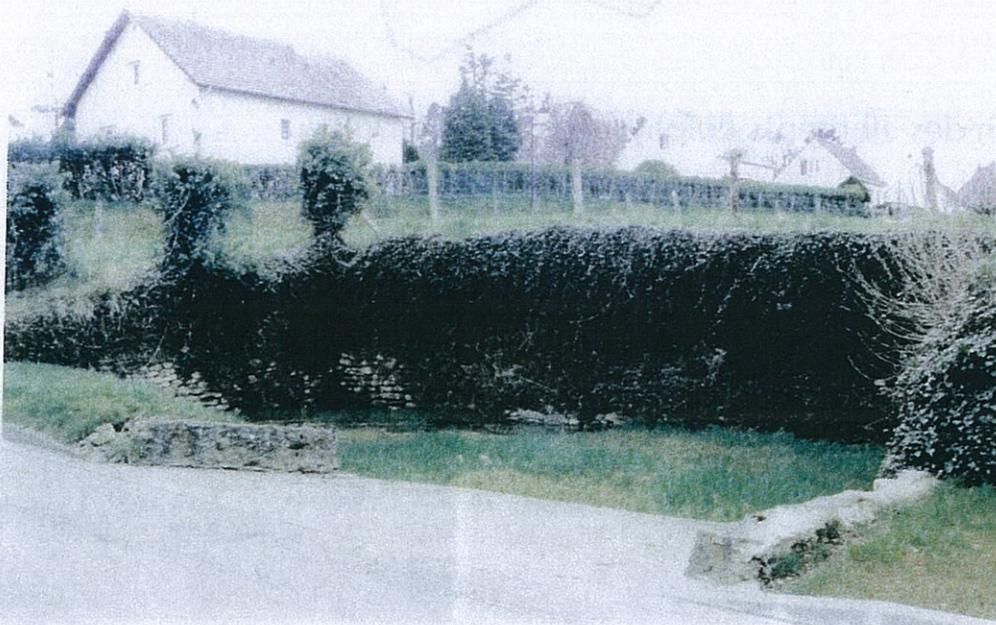
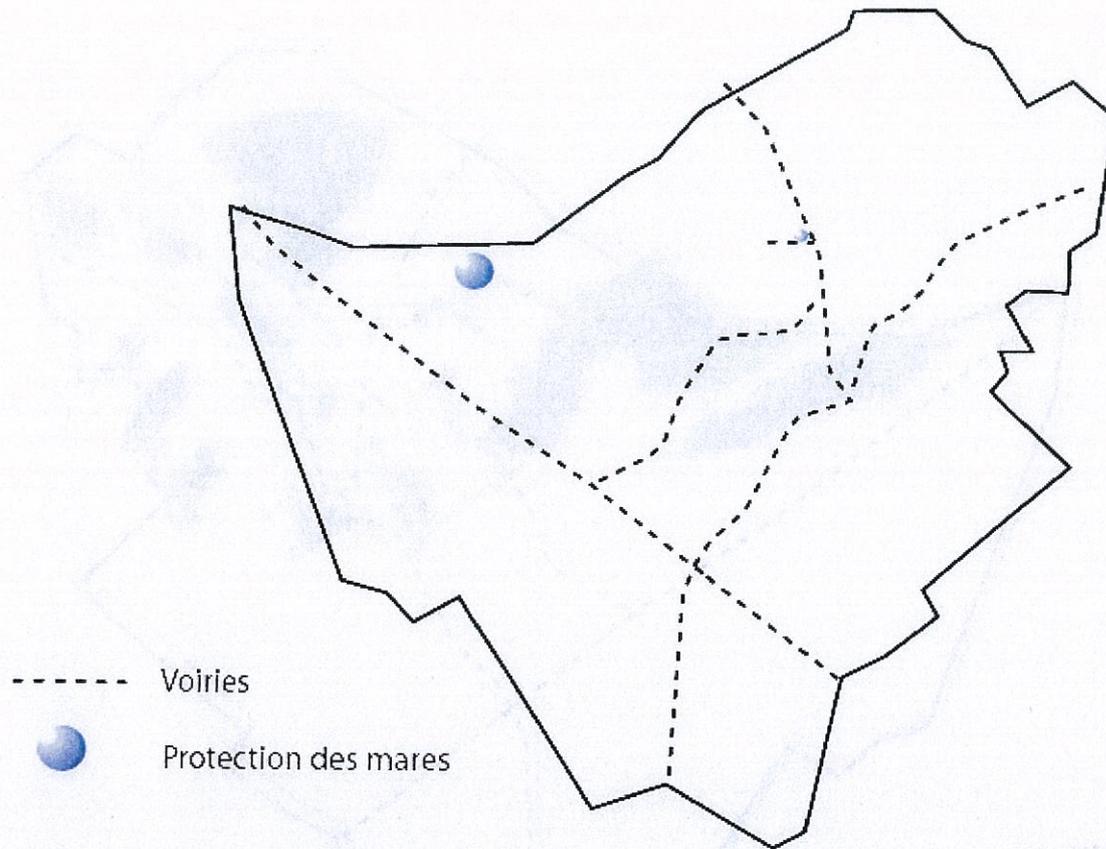
Protection du patrimoine



Tissu architectural à préserver

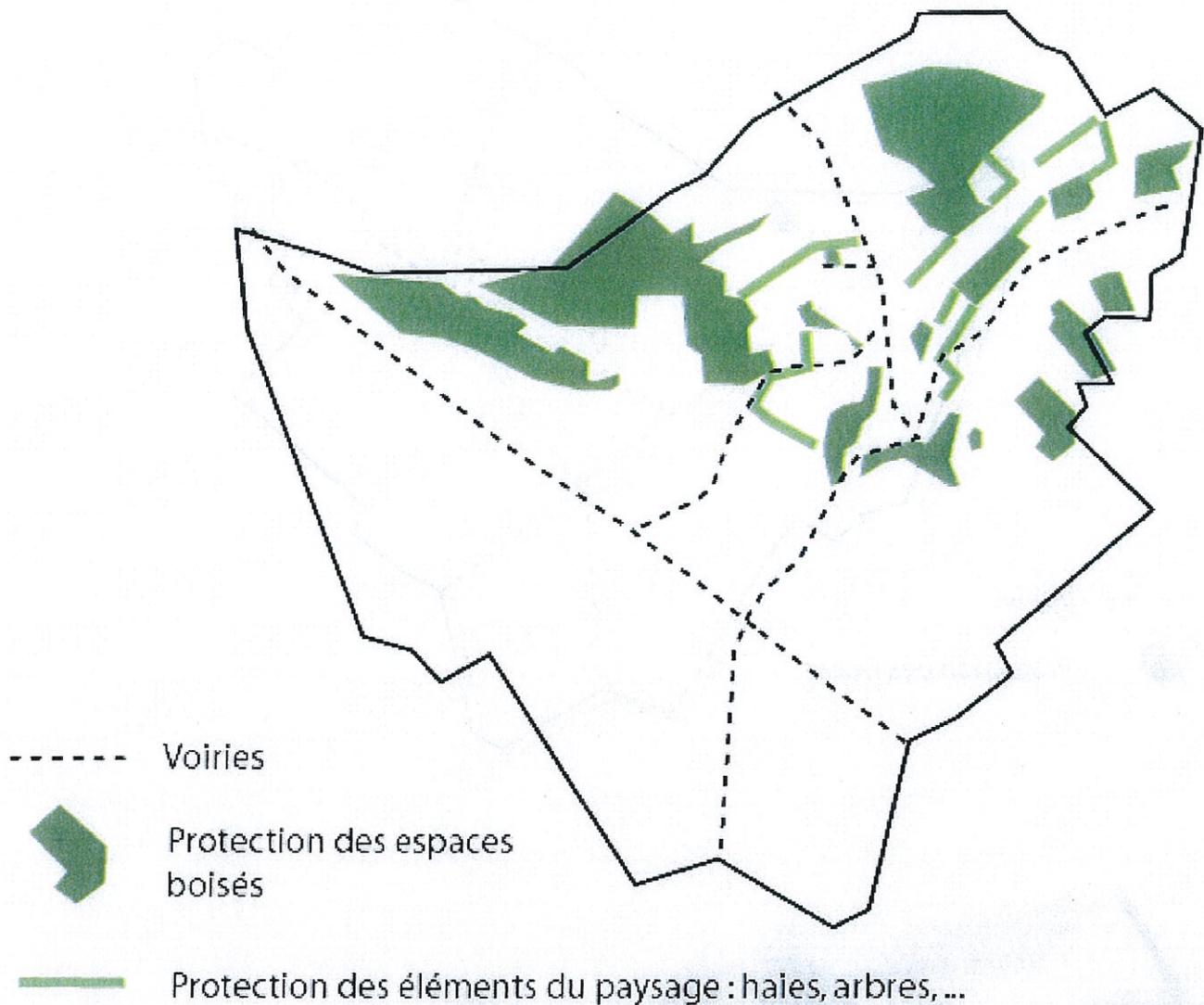


- **Préserver la ressource en eau :**
 - maîtriser les rejets pluviaux dans le milieu en optimisant la mise en place de dispositifs hydrauliques adaptés lors des futures opérations d'aménagements,

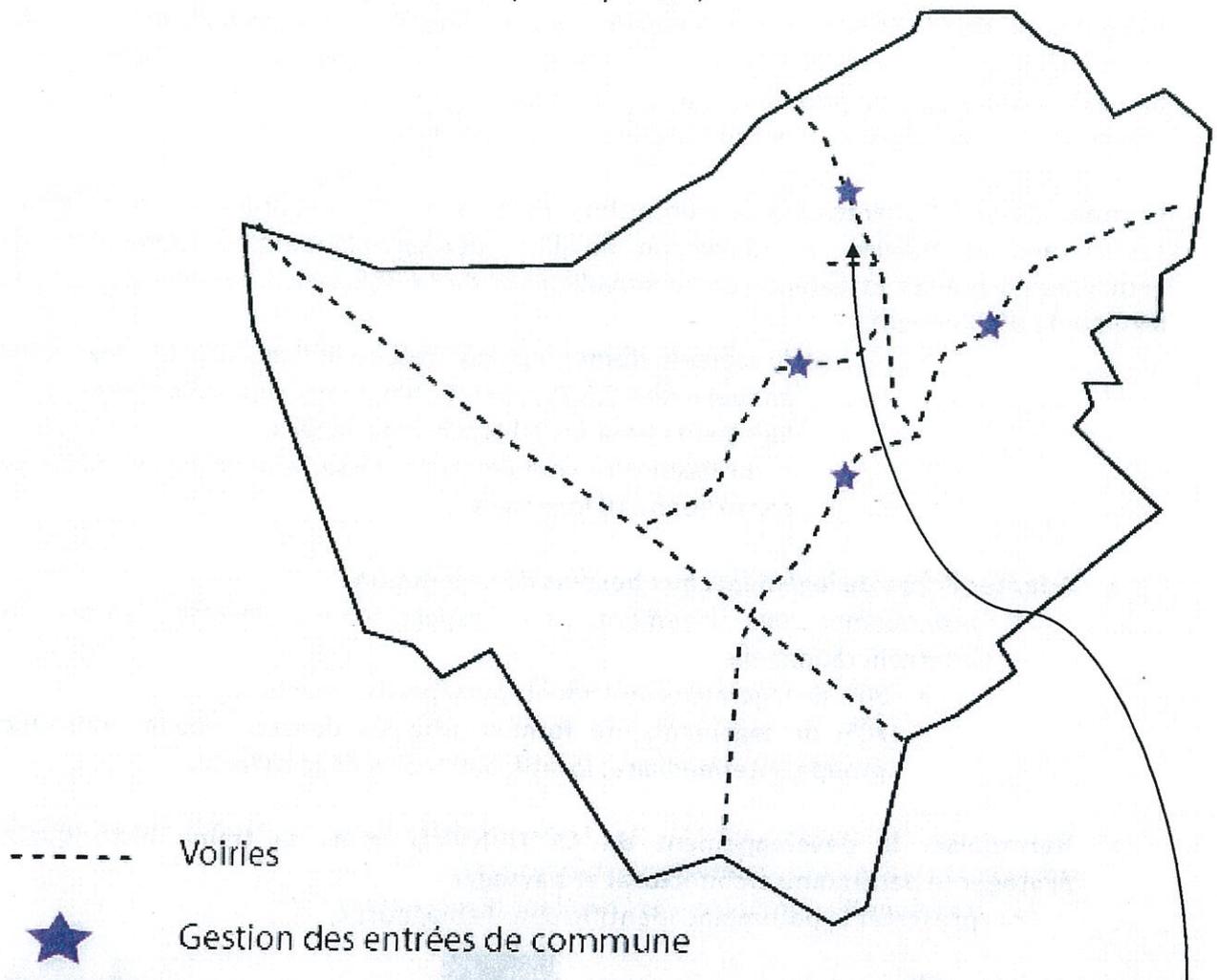


▪ **Protéger les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques :**

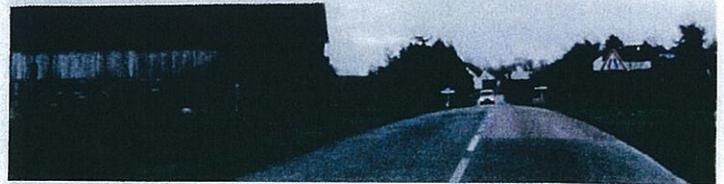
La commune de LATTAINVILLE est pourvue de richesses environnementales qu'il convient de protéger pour l'intérêt général. Des zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique, des espaces boisés, des zones humides, des réservoirs et corridors écologiques.



- **Valoriser les entrées de villages par un traitement paysager soigné :**
 - entrées de commune depuis la vallée,
 - entrées de commune depuis le plateau,



Entrée depuis CHAMBORS à valoriser en terme d'image d'entrée de l'agglomération : fleurissement, démolition d'un bâtiment, ...



- **Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques**
 - intégrer et limiter les risques naturels : les ruissellements,
 - protéger des risques et nuisances anthropiques : transport de matières dangereuses, infrastructures classées pour le bruit, sites potentiellement pollués,

2. Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné

La commune de LATTAINVILLE offre un cadre de vie de qualité, lié à son patrimoine naturel et bâti. L'une des volontés communales est de permettre une évolution raisonnable du tissu bâti existant, passant en priorité par la construction en dents creuses et la réhabilitation des constructions existantes sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet de PLU s'oriente ainsi vers un rythme de construction de l'ordre de 13 logements sur 10 ans de manière à trouver un équilibre démographique pour pérenniser les équipements publics et garantir un renouvellement de la population communale. Ces 13 logements proviennent :

- du scénario démographique retenu définissant une progression annuelle de 0,50%, soit 8 habitants supplémentaires ou 3 logements pour les 10 prochaines années,
 - et du besoin de compenser le desserrement des ménages en construisant 10 logements.
- **Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune :**
 - programmer des logements en respect d'une diversité sociale et intergénérationnelle :
 - 80% de logements individuels purs, pavillonnaires,
 - 20% de logements de formes urbaines denses : habitat individuel groupé, intermédiaire, locatif, petit collectif et collectif.
 - **Harmoniser le développement de LATTAINVILLE dans sa trame historique et protéger le patrimoine architectural et paysager :**
 - préserver le patrimoine identifié dans le diagnostic,

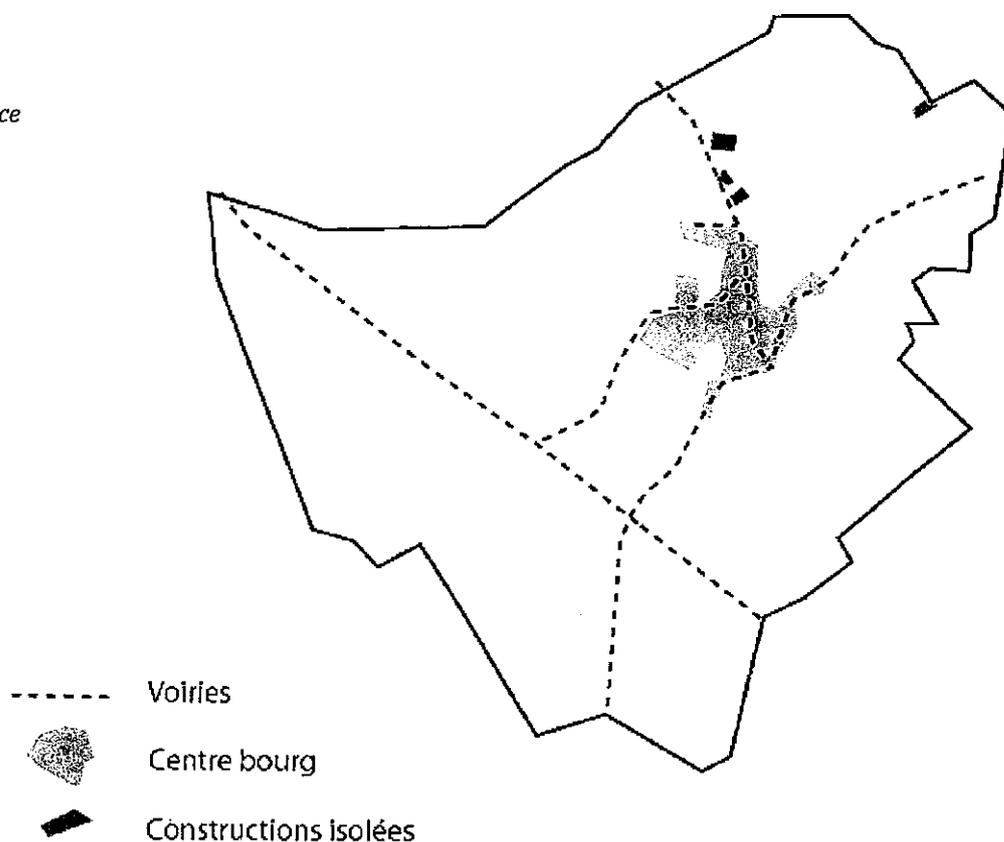


Patrimoine bâti remarquable

- réduire le nombre de terrains constructibles en cohérence avec la capacité des réseaux,
- privilégier la construction du centre-bourg,
- exiger une moyenne de 10 à 12 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations,

- tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement,
 - privilégier la réhabilitation et la construction dans les dents creuses,
 - densifier la trame urbaine à travers l'aménagement des espaces mutables,
 - préserver les cœurs d'îlots composés de jardins.
- **Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**
 - La consommation de l'espace e été estimée à environ 2,26 hectares depuis 10 ans, correspondant à la construction d' habitations et d'équipements publics. Le projet de PLU devra modérer cette consommation : la densité est un élément de réponse à la moyenne parcellaire constatée supérieure à 1500 m².

Etat des lieux de l'espace construit



Protection des jardins présents au cœur du bourg



3. Pérenniser et développer les activités économiques

La volonté des élus est, tout d'abord, de préserver les activités économiques implantées dans le centre bourg, mais également de permettre, à travers le règlement du PLU, l'accueil éventuel de nouvelles activités artisanales, commerciales, de restauration, d'hébergement ou de services, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le tissu environnant.

Le maintien de ces diverses activités économiques représente un enjeu pour le dynamisme et la qualité de vie sur la commune mais également pour le tourisme à plus grande échelle.

- **Pérennisation des activités économiques**
 - pérenniser les activités artisanales existantes,
 - permettre l'accueil de nouvelles activités dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le tissu bâti environnant,

- **Pérennisation des exploitations agricoles**
 - protection des sièges et sites d'exploitation,
 - protection des terres attenantes aux corps de ferme en activité,

- **Développer l'activité en lien avec le tourisme**
 - permettre la création de gîtes.

4. Développer les déplacements piétonniers et les réseaux

- conforter les cheminements piétonniers existants,
- développer le numérique et les réseaux.

